

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 17 JUILLET 2023

Présents : Annie AGUADO, Emmanuel ALONSO, Sylvie CARRERE, Nicole CASTELLA, Isabelle CHEDEVILLE, Jocelyne JOANDET, Myriam LAGARDE, Anna MECA, Dominique ZYTYNSKI.

Absents : Hélène AGUILLON, Keinssi FAGBEMI ATCHADE, Hind SALHI.

Absents excusés : Séverine BEARD, Frédérique BELLARDI, Olivier ESCOT-SEP, Sophie RIBUOT-MARION, Abderrahim ZEROUALI.

Portage de repas à domicile : barème de participation du CCAS pour les bénéficiaires

Madame Isabelle CHEDEVILLE, Vice-Présidente du C.C.A.S. d'AUREILHAN expose au Conseil d'Administration que certaines personnes dans l'incapacité de préparer leurs repas peuvent avoir recours à un service de portage de repas à domicile. En ce qui concerne les anciens bénéficiaires de ce service, le CCAS propose, pour l'année 2023, une aide au paiement de ces repas servis par un prestataire à compter du 18 juillet 2023.

L'aide est attribuée sous forme de participation financière individuelle. Elle est versée directement au bénéficiaire du portage de repas à domicile.

Cette aide, calculée en fonction des ressources du bénéficiaire sur la base :

- Du revenu fiscal de référence indique sur l'avis d'imposition n-1
- Et du prix du repas fixé à 11 €

Sera versée mensuellement sur présentation d'une facture mensuelle du prestataire acquittée précisant le nombre de repas servis.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'AUREILHAN, après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente du CCAS, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une aide financière aux bénéficiaires remplissant les conditions ;
- De fixer le barème de participation du CCAS au portage de repas comme suit :

Tranches	Coût du repas pris en compte	Tarifs évolués	Participation du CCAS / repas	Reste à charge de la personne aidée
Jusqu'à 714€	11 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
De 715€ à 821 €		7,90 €	3,10 €	7,90 €
De 821 € à 1 040 €		9,80 €	1,20 €	9,80 €
De 1 040 € à 1 205 €		10,70 €	0,30 €	10,70 €
Plus de 1 205 €		11,00 €	0,00 €	11,00 €

- D'autoriser le Président, en son absence la Vice-Présidente à signer tous les documents utiles.

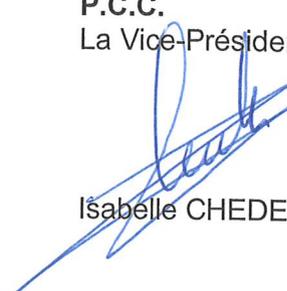
Transmission de la présente délibération :

- Au service du Contrôle de Légalité ;
- Au Service de Gestion Comptable de Tarbes.

A AUREILHAN, le 18 juillet 2023

P.C.C.
La Vice-Présidente,




Isabelle CHEDEVILLE

